Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.03.25 10:38:27 +01'00'

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 059-215901398-20260322-DEL220326_Q2-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

## SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026 – 10 h 00 –

**DÉLIBÉRATION DGS/22-03-2026/Q2**

Date de convocation : 18 mars 2026

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain RIQUET, Doyen d'âge**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Membres présents :** M. BRICOUT Frédéric, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Mme CAILLAUX Céline, M. DEVIENNE Marc, Mme DENIZON Violenne, M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme NAVEZ Patricia, M. BAUDOUX Aurélien, M. MARIN Yves, Mme DEMADE Betty, M. BRULANT Damien, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme LECOU Karine, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme DHAUSSY Bérangère, M. CATENNE Patrice, Mme DRON Francine, M. COLLIN Denis, M. LEFEBVRE Brigitte, Mme DISDIER Mélanie, M. DHAUSSY Brandon, Mme FROMONT Virginie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Membre absent ayant donné procuration :**
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à Mme CAILLAUX Céline

**Membre absent :**

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

---

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Mes chers collègues,

Ma qualité de doyen d'âge me confère l'honneur de procéder à l'élection du Maire mais préalablement à cette élection, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Monsieur Aurélien BAUDOUX comme Secrétaire.

Y a t'il des objections ? Le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Nous allons procéder à l'élection du Maire.

Je vous rappelle à cet effet les conditions dans lesquelles doit s'effectuer celle-ci :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260322-DEL220326_Q2-DE

**Article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**Article L 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

**Article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les agents des administrations « financières » ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations « mentionnées au premier alinéa ».

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux « directeurs régionaux des finances publiques » et aux chefs de services régionaux des administrations « mentionnées au premier alinéa ».

**Article L. 2122-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5000 habitants.

**Article L. 2122-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué, sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

**Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260322-DEL220326_Q2-DE

**Article L 2121.20 - 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

## ÉLECTION DU MAIRE

Je déclare le scrutin ouvert et je fais appel aux candidatures.

**Présentation des candidatures :**

- Frédéric BRICOUT
- Mélanie DISDIER

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote et donc se rendre vers les isoloirs, puis à l'urne.

**1er tour de scrutin**
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins recueillis | 33 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |

A obtenu :

- Frédéric BRICOUT 30 Voix
- Mélanie DISDIER 3 Voix

Monsieur Frédéric BRICOUT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de CAUDRY et installé dans ses fonctions.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
24 MARS 2026

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DEL220326_Q2** |
| Objet : | **Election du Maire** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-03-22 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 5.1 - Election executif |
| Identifiant unique : | 059-215901398-20260322-DEL220326_Q2-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier : | text/xml | 843 o |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : DELIB_220326_Q2.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215901398-20260322-DEL220326_Q2-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.3 Mo |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 24 mars 2026 à 17h06min10s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 24 mars 2026 à 17h07min15s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 24 mars 2026 à 17h07min29s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 24 mars 2026 à 17h07min37s | Reçu par le MI le 2026-03-24 |